



La formation des professionnels de justice

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

WWW.FORTHEMIS.COM



Contenu & document protégés par les droits d'auteur

ART. 1 : BASES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019. Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation. Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site internet de l'organisme de formation www.forthemis.com

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée chez Forthemis. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Il s'applique à toutes personnes dispensant une action de formation au sein de Forthemis.

ART. 2 : INFORMATIONS REMISES AU STAGIAIRE AU MOMENT DE SON INSCRIPTION DÉFINITIVE (SELON LES DISPOSITIONS DE LA LOI 2018-771 DU 5 SEPTEMBRE 2018)

- Le contrat ou la convention de formation
- Le présent règlement intérieur
- Le livret d'accueil
- Le nom du formateur
- Les modalités d'inscription et d'évaluation
- Les coordonnées du référent pédagogique
- Les coordonnées du référent handicap
- Les tarifs
- Le programme de formation
- Les CGV-CGU

Ces informations sont disponibles au début de sa formation (Espace membre > Mes formations) après son inscription. Le stagiaire s'engage à lire et signer sa convention et à prendre connaissance de tous les autres documents mis à sa disposition.

ART. 3 : INFORMATIONS DEMANDÉES AU STAGIAIRE (SELON LES DISPOSITIONS DE LA LOI 2018-771 DU 5 SEPTEMBRE 2018)

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du Travail, à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.



Contenu & document protégés par les droits d'auteur

ART.4 : ASSIDUITÉ

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le formateur. Autonome, le stagiaire est responsable de sa formation et des horaires de travail.

Les stagiaires s'engagent à réaliser l'ensemble de la formation et à répondre aux évaluations proposées pour mesurer l'acquisition de leurs compétences par le formateur.

En cas d'arrêt prolongé de l'action de formation par le stagiaire, les équipes de Forthemis contactent le stagiaire pour en comprendre les raisons : maladie, arrêt de travail, événement de la vie, surcharge de travail, ou abandon de la formation.

Un protocole de gestion des abandons est organisé par Forthemis, dans le cadre de l'amélioration continue de sa pratique.

ART. 5 : PARTICIPATION, MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Forthemis met à disposition aux stagiaires une plateforme de formation en ligne. Sur cette plateforme les stagiaires peuvent échanger et poser des questions via un tchat en ligne.

Les stagiaires sont tenus de tenir des propos corrects sur le tchat et sur la plateforme de formation.

Ils sont tenus de ne pas partager les supports de formation Forthemis à des tiers, sous peine de sanction.

ART. 6 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Il est formellement interdit aux stagiaires, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- De modifier les supports ou matériel de formation
- De partager les supports de formation
- De faire preuve d'un comportement répréhensible sur la plateforme
-

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations faites, prise par le responsable pédagogique, le formateur ou tout représentant de Forthemis, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement



Contenu & document protégés par les droits d'auteur

- Soit en une mesure d'exclusion définitive de la plateforme

Les amendes ou sanctions pécuniaires sont interdites.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

ART. 7 : PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par mail.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix.
- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- La décision est expliquée au stagiaire.

ART. 8 : PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Les différentes parties prenantes à l'action de formation (clients, bénéficiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme Forthemis ou de faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation.

Dans le cadre de la procédure de gestion des événements indésirables de l'organisme de formation ; les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation :

- oralement par téléphone au 06.11.84.65.33 (dans les deux cas, la réclamation sera enregistrée dans un formulaire de déclaration d'un événement indésirable).
- ou par courriel à : contact@forthemis.com

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.

ART. 9 : ENTRÉE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 24 mai 2022
Mis à jour le 27 janvier 2025



Contenu & document protégés par les droits d'auteur